

CONTRAT PAIN 2019

Le présent contrat est passé entre

Icare MASSOUBRE Famille

11 le bourg-est, Adresse

33660 GOURS

Email: <u>icare.massoubre.pain.bio@gmail.com</u> Email:

désigné ci-dessous **le producteur** d'une part, désigné ci-dessous **l'adhérent** d'autre part,

ARTICLE 1: OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat est passé pour l'approvisionnement hebdomadaire ou « quinzomadaire » de pains bio par le producteur. Il est valable du **jeudi 17 janvier 2019** – ou de la date de signature du contrat si le contrat est signé après – jusqu'au **jeudi 19 décembre 2019**. Pour cause de vacances, il n'y aura pas de distribution pendant la **semaine 33 du 15 août**.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le producteur s'engage à :

- fabriquer lui-même ses pains et autres produits à partir de farines de céréales issues de l'agriculture biologique et avec son propre levain biologique,
- livrer ses pains et autres produits tous les jeudis, avant 19h, au local de l'association Gourmandignes, situé à Cenon, derrière la mairie,
- être présent le plus souvent possible (1 fois tous les quinze jours) lors des distributions,
- informer les consommateurs de tout changement de mode de production.

ARTICLE 3: OBLIGATIONS DE L'ADHERENT

L'adhérent s'engage à :

- respecter les statuts, le règlement intérieur et la charte de l'association Gourmandignes,
- commander un minimum de 1 pain par semaine ou par quinzaine,
- venir chercher le(s) pain(s) ou autre(s) produit(s) commandé(s) les jeudis entre 19 et 20h au local de l'association Gourmandignes,
- s'organiser en cas d'absence pour qu'une autre personne puisse récupérer le(s) produit(s) commandé(s). En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué. Le(s) produit(s) non retiré(s) à l'heure de clôture sera (seront) mis à disposition de l'association,
- être solidaire des aléas de la production,
- régler par 1 ou plusieurs chèque(s) le montant total des livraisons et ce lors de la signature du présent contrat. Le premier chèque sera encaissé par le producteur au début du contrat. Les autres chèques seront encaissés à intervalles réguliers tout au long du contrat.

ARTICLE 4: PRIX

Pains	Nature	Graines	Spéciaux
500 g	2,50 €	2,8 €	3,70
1 kg	4,70 €	5,3 €	7,40
2 kg	9,00 €		

Pain nature : farine de blé T80

Pain graines : farine de blé T80 et alternance de graines : sésame, lin, pavot, courge, tournesol, 5 céréales **Pain spécial** : farine de blé T80 et alternance de fruits : noix, raisins, amandes, noisettes, mélange de graines de courge, tournesol et pavot

La composition des pains graines et spéciaux change en fonction des semaines et des graines ou fruits disponibles.

ARTICLE 5: COORDINATEUR

La coordinatrice du présent contrat est :

Muriel CHAVANEL: tél.: 06 12 86 55 04 - email: muriel.chavanel@freesbee.fr

ARTICLE 6: COMMANDE

La commande est effectuée pour la durée totale du contrat (du jeudi 17 janvier 2019 – ou une date ultérieure– jusqu'au jeudi 19 décembre 2019). Elle suit un cycle de 2 semaines paire et impaire. Elle débute le jeudi 17 janvier 2019 (semaine 3 : **IMPAIRE**). Pour cause de vacances, **il n'y aura pas de distribution pendant la semaine 33 du 15 août.**

Date début du contrat	Semaines	Nombre Pain nature		Nombre Pain aux graines		Nombre Pains spéciaux		TOTAL	
		500 g (2,50 €)	1 kg (4,70 €)	2 kg (9 €)	500 g (2,80 €)	1 kg (5,30 €)	500 g (3,70 €)	1kg (7,40 €)	(€)
	PAIRE								
	IMPAIRE								

En 2019, il y aura 48 livraisons (24 semaines paires – 24 semaines impaires)

TOTAL A RÉGLER :CHÈQUES

	Nom de la Banque	N° Chèque	Montant
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			

ARTICLE 7: COMMANDES SUPPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX PRODUITS

L'adhérent peut compléter sa commande par des commandes ponctuelles en en informant préalablement, par mail, la coordinatrice du contrat en précisant le type de produit, la quantité et les dates ou fréquences souhaitées. Les producteurs pourront proposer en cours de contrat des nouveaux produits susceptibles de faire l'objet de telles commandes supplémentaires. Ces commandes complémentaires seront réglées par chèque et transmises pour encaissement au producteur.

DATE DEBUT DE CONTRAT :	
-------------------------	--

Le producteur, le Signature

L'adhérent, le Signature